



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 23 juillet 2015

Communiqué de presse

Avance de trésorerie pour les aides du second pilier de la PAC

La mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) va retarder le paiement des aides agricoles du second pilier, notamment l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la campagne 2015.

Afin d'éviter de pénaliser les exploitations agricoles ayant fait une demande ICHN en 2015, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en place d'un apport de trésorerie remboursable aux exploitants, sans intérêt à la charge des agriculteurs.

Pour pouvoir bénéficier de l'apport de trésorerie, les agriculteurs ayant déposé un dossier PAC avec demande ICHN en 2015 sont invités à déposer ou transmettre par courrier une demande d'avance (formulaire papier à remplir et à signer) auprès de la DAAF **avant le 20 août 2015**.

Aucune pièce justificative supplémentaire ne sera requise, l'administration ayant déjà les informations nécessaires dans les dossiers de déclaration déposés jusqu'en juin dernier.

Après instruction par la DAAF, l'avance de trésorerie sera versée aux exploitants **à compter du 1^{er} octobre 2015** par l'Agence de services et de paiements (ASP), et le remboursement se fera automatiquement par compensation lors du versement ultérieur montant total des aides.

Le formulaire papier et les recommandations pour le renseigner sont disponibles sur le site internet de la DAAF : <http://daaf972.agriculture.gouv.fr/> rubrique actualités, ou chez les organisations de producteurs ou syndicats agricoles.

Contacts à la DAAF pour toute information sur votre demande :

Jean-Baptiste MAISONNAVE : 05.96.71.21.38

Éric VILLETTE : 05.96.71.20.84

Laurent PULVAR : 05.96.71.20.83

Louis ANNAT : 05.96.71.28.51

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1